



## Formulaire d'accès à l'Installation de Stockage des Déchets Inertes (ISDI)

La présente convention est signée :

<b>Entre d'une part, la Communauté de Communes le Tonnerrois en Bourgogne « la CCLTB »,</b> dont le siège est situé, 2 Avenue de la gare 89700 Tonnerre, représentée Madame Jerusalem Présidente
→ Référent : Service Environnement, <a href="mailto:prevention-dechet@ccltb.fr">prevention-dechet@ccltb.fr</a> 03.73.91.00.10
<b>Et d'autre part « l'utilisateur » :</b>
<b>Entreprise, commune, particulier (Nom, prénom) :</b>
<b>Représenté(e) par :</b>
<b>Adresse :</b>
<b>N° SIRET ou SIREN:</b>
<b>Activité professionnelle :</b>
<b>Adresse des travaux :</b>
<b>Date des dépôts :</b>
Téléphone portable : .....
Email : .....

**Il est convenu ce qui suit :**

Le présent formulaire fixe les conditions d'accès aux ISDI.

Le site est un centre de stockage des déchets inertes produits essentiellement par l'activité des ménages, des collectivités et des entreprises du bâtiment-travaux publics.

Il est réservé pour les déchets issus de travaux ayant été effectué sur le territoire de la CCLTB.

Le volume maximal de dépôt est fixé à 100 m<sup>3</sup> hebdomadaire.

Le déchargement des déchets doit se faire sur la plateforme dite de dépotage.

En cas de non-respect la collectivité se réserve le droit d'interdire l'accès.

**Dépôts autorisés : à compléter par l'utilisateur avant tous dépôts**

Code déchet	description	Restrictions	Nombre de m3 à déposer estimé
10 11 03	Déchets de matériaux à base de fibre de verre	Seulement en l'absence de liant organique	
15 01 07	Emballage en verre		
17 01 01	Béton	Uniquement les déchets de construction et de démolition triés et à l'exclusion de ceux provenant de sites contaminés	
17 01 02	Briques	Uniquement les déchets de construction et de démolition triés et à l'exclusion de ceux provenant de sites contaminés	
17 01 03	Tuiles et céramiques	Uniquement les déchets de construction et de démolition triés et à l'exclusion de ceux provenant de sites contaminés	
17 01 07	Mélanges de béton, tuiles et céramiques ne contenant pas de substances dangereuses	Uniquement les déchets de construction et de démolition triés et à l'exclusion de ceux provenant de sites contaminés	
17 02 02	Verre		
17 03 02	Mélanges bitumineux ne contenant pas de goudron	Avec réalisation d'un test démontant l'absence de goudron	
17 05 04	Terre et cailloux ne contenant pas de substances dangereuses	A l'exclusion de la terre végétale, de la tourbe, et des terres et cailloux provenant de sites contaminés	
19 12 05	Verre		
20 02 02	Terres et pierres	Provenant uniquement de jardins et de parcs à l'exclusion de la terre végétale et de la tourbe	

Les déchets non mentionnés dans la liste ci-dessus sont interdits.

**Tarif et facturation :**

2 € TTC/m<sup>2</sup> pour les usagers habitant sur le territoire de la CCLTB.

4€ TTC/m<sup>2</sup> pour les professionnels dont le siège social n'est pas situé sur le territoire de la CCLTB, effectuant des travaux sur le territoire.

Une facturation est établie une fois par semestre.

*Site choisi pour les dépôts, à compléter par l'usager avant tous dépôts*

**Saint Martin** ☐

Dans le chemin à gauche portail avec cadenas à code



**Ancy le Franc** ☐ portail avec cadenas à code, monter en haut du chemin



Le présent formulaire est à retourner au service Environnement au minimum 1 semaine avant les dépôts.

La CCLTB validera l'accès et vous transmettra le code du cadenas.

Ce code est confidentiel.

Le portail doit obligatoirement être fermé avec le cadenas après chaque dépôt.

L'utilisateur,

Nom, date, signature

La Présidente,

Anne JERUSALEM